

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 9
Votants : 10
Pour : **10**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

Le vingt-trois mars deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Luc DUCLOS, Mme Charlene GRIFFON, M. André MARCHAIS, M. Freddy VINET, M. Ronald VERNOUX

Absents : Mme Cécile MAIRAND (pouvoir M. Matthieu CADOT)

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 18 mars 2023
Convocation affichée le 18 mars 2023

Séance ouverte à 19H00

Télétransmission en préfecture le : 27/03/2023 sous le
N° : 017-211703210-20230323-D2023_09_DE

Date de publication sur le site internet : 28/03/2023

N° d'ordre : 2023 -09

Objet : **Affectation du résultat 2022**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et R 2311-13,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 adoptée pour le budget 2023,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif 2022 approuvé le 23 Mars 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement 2022 de	93 725.55 €
- Un excédent reporté de	107 602.48 €
Soit un excédent cumulé de	201 328.03 €
- Un excédent d'investissement 2022 de	21 225.61 €
- Un déficit reporté de	- 81 377.14 €
Soit un déficit cumulé de	- 60 151.53 €
Soit un besoin en financement de	60 151.53 €

AR Prefecture

017-211703210-20230323-D2023_09-DE
Reçu le 27/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise des résultats de l'exercice 2022,
- **DECIDE** les résultats 2022 au budget primitif 2023 comme précisé ci-dessous :
 - Affectation à l'investissement (rubrique 1068) : 60 151.53 €.
 - Report en investissement (rubrique 001) : - **60 151,53 €**
 - Report en fonctionnement (rubrique 002) : **141 176,50 €**.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 23/03/2023

Le secrétaire de séance,

M. Denis GORRON



Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20230323-D2023_09-DE
Reçu le 27/03/2023